MINISTÈRE
DE
NSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

tes et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 5 Mai 1928

Vu l'engagement en date du 26 Février 1928
pris par le Conseil Municipal de St-Pierre-des-Ifs

Arrête :

Article premier

L'If situé dans le cimetière de St-Pierre des Ifs (Eure)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure et au Maire de la commune de St-Pierre des Ifs propriétaire.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JUIL. 1928